

Budget Primitif 2010

Le budget primitif 2010 s'établit en équilibre à 167,1 M€ en section de fonctionnement et à 101,5 M€ en section d'investissement.

Section de fonctionnement

Des facteurs externes pèsent sur la section de fonctionnement 2010 :

- La limitation des concours de l'Etat avec une hausse de 0,47 % de la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- Une reprise économique modérée faisant suite à une crise économique et financière de grande ampleur qui a un fort impact sur les droits de mutation immobilier ;
- Une péréquation fiscale importante via le FSRIF qui s'élève à 18 M€ en 2010.

• **les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées et présentent une évolution de 1,49 % par rapport au budget 2009.

▪ Chapitre 011 - Charges à caractère général

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes des collectivités : achats de fluides, contrats de prestations de services, opérations de maintenance, entretiens des bâtiments et de la voirie.... Ce chapitre est en hausse de 3,2 % par rapport au budget primitif 2009.

La prise en charge des frais de structure des nouveaux équipements, comme l'équipement Public Saulnier Godefroy, a un impact direct sur l'évolution de ce chapitre.

▪ Chapitre 012 - Charges de personnel

Les charges de personnel sont en augmentation limitée à hauteur de 1,73 % de budget à budget. Plusieurs éléments expliquent cette hausse : augmentation du point d'indice de 0,5 sur l'année, augmentation du plafond de la Sécurité Sociale, l'effet glissement vieillesse technicité (G.V.T.), qui traduit les avancements d'échelons, de grades et de promotions internes...

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Ce chapitre qui regroupe notamment les subventions en faveur des associations et des établissements publics (C.C.A.S., Caisse des écoles et E.P.G.D.) est en diminution de 4,4 %. Cette baisse s'explique principalement par une participation en faveur de l'E.P.G.D. inférieure à celle prévisionnelle de l'an passé.

Les principaux postes de ce chapitre sont :

- La participation en faveur de l'E.P.G.D. de 2 M€ ;
- La subvention en faveur du C.C.A.S. en augmentation de 3,44 % à 4,5 M€ ;
- Les subventions aux associations pour 1,3 M€ ;
- Une participation au titre du contingent incendie pour 0,6 M€ (0,80 M€ en prenant en compte la participation d'investissement).

- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Ce chapitre connaît une forte baisse (- 50 %) en raison d'une très forte diminution des dépenses prévues pour les évictions commerciales effectuées dans le cadre des expropriations pour les ZAC ; les acquisitions foncières arrivant à leur terme.

- Chapitre 68 - Dotations aux provisions

Ce chapitre s'inscrit en forte baisse mais il est peu significatif. Les écritures de provisions ont été rendues obligatoires depuis 2006 et varient fortement d'un exercice à l'autre. La réalisation des contentieux se constate par des écritures sur le chapitre 67.

- Chapitre 014 - Atténuation de produits

Sur ce chapitre s'inscrit la dépense au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.). Cette dépense obligatoire de péréquation en faveur des communes défavorisées d'Ile de France s'élève à près de 18 M€. La réforme des collectivités et de la fiscalité locale devrait redéfinir en profondeur ce système de péréquation.

- **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement sont en légère augmentation de 2,37 % par rapport au budget 2009. Les recettes courantes augmentent plus vite que les dépenses récurrentes ce qui explique l'accroissement de l'autofinancement qui se situe à 16,8 M€.

Les recettes de fonctionnement peuvent se regrouper en trois grandes catégories, la fiscalité, les participations de l'Etat et d'autres organismes et les recettes ayant pour origine les services à la population.

- La fiscalité, qui représente 1/3 des recettes de la Ville progresse de 2,6 %. Cette hausse s'explique par plusieurs éléments.

L'évolution des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux devrait faire progresser le produit des impôts locaux de près de 3%.

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, l'année 2010 sera considérée comme une année de transition. L'Etat versera cette année une compensation relais pour neutraliser budgétairement les effets économiques de la suppression de la T.P.. Cette compensation est calculée en fonction des bases d'imposition 2010 de la taxe professionnelle qui progressent 3,09 % par rapport à 2009.

En 2010, le produit des taxes foncières et d'habitation sera inscrit sur le compte 7311 et la compensation relais pour la suppression de la taxe professionnelle sera inscrite sur le compte 7318.

Le projet de budget intègre la diminution de la T.E.O.M. de 1,75 % à 1,70 %. Cette diminution est rendue possible grâce à l'évolution des bases fiscales et au renouvellement du titulaire du marché depuis le 1^{er} janvier 2009, qui a permis une baisse importante des coûts.

L'introduction par le Conseil Municipal de la taxe de séjour sur le territoire de la Ville est effective depuis le 1er janvier 2010. En fonction des éléments retournés par les hôtels, les recettes de cette nouvelle taxe sont estimées à 600 000 €. L'ensemble de ces recettes doit être affecté à l'attractivité touristique de la Ville.

Dans le contexte de crise économique, les recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation sont attendues à 4,5 M€. En 2009, les recettes de cette taxe se sont élevées à 3,7 M€ alors qu'elles avaient initialement été prévues à 5 M€.

- Les recettes issues des dotations sont principalement constituées par la dotation globale de fonctionnement de l'Etat qui s'établira à 43,3 M€ en progression de seulement 0,48 %.

Les recettes venant du département et des autres organismes concernent les participations du Conseil Général et de la CAF au fonctionnement des structures de la petite enfance et des centres de loisirs.

- Les recettes venant des activités proposées aux Putéoliens et de l'occupation du domaine public sont en progression de 5,46 %. Cette hausse s'explique par la progression des activités proposées et du nombre d'adhérents.

Les produits des services et du domaine représentent 7,6 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les loyers des propriétés de la Ville constituent également une recette de fonctionnement. Il s'agit principalement des locaux mis à disposition des pompiers, de la Recette Municipale et de la Poste. Figure également parmi les locations l'immeuble situé au 41 rue Delarivière Lefoulon.

Des produits exceptionnels sont prévus cette année et notamment une recette de 2,3 M€ suite au règlement d'un contentieux avec la S.N.C. Puteaux aménagement. Cette recette correspond à une pénalité prévue par une convention du 7 février 1991 conclue entre la Ville et la S.N.C. Puteaux Aménagement et qui prévoyait la rétrocession à la Ville de terrains achetés par la société à l'E.P.A.D..

Section d'investissement

• Les dépenses d'investissement

Trois catégories d'opérations sont inscrites en section d'investissement : les nouvelles opérations, les opérations pluriannuelles d'investissement déjà votées à reprendre sur le budget 2010 et les opérations d'investissements réalisées sur l'année.

Les principales opérations pluri-annuelles sont présentées en A.P. / C.P.. Elles font l'objet d'une annexe spécifique au budget primitif. Le vote en A.P. / C.P. permet d'individualiser les principales opérations d'investissement ce qui accroît la transparence financière. Trois nouvelles A.P. / C.P. sont proposées :

- Poursuite du confortement du parvis de l'Hôtel de Ville,
- Rénovation du hall des sports,

Toute comme en section de fonctionnement, des crédits sont inscrits sur le chapitre 020, pour financer d'éventuelles dépenses imprévues.

• Les recettes d'investissement

Les recettes de fonctionnement sont constituées des subventions d'investissement et des dotations et réserves.

Au fur et à mesure des notifications des subventions d'investissement pour les opérations de travaux de la Ville, celles-ci font l'objet d'engagement puis de reports de crédits sur l'exercice suivant.

En 2010, 1,2 M€ de subventions notifiées ont fait l'objet de reports (dont 0,66 M€ du Conseil Général pour le groupe scolaire Parmentier).

S'agissant des dotations, outre deux taxes d'urbanisme (0,2 M€), ces recettes sont issues du F.C.T.V.A. (6,6 M€) ainsi que de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2009 (19,2 M€).

L'équilibre du B.P. 2010 a été réalisé sans recours à l'emprunt. Il intègre en recettes l'excédent net du compte administratif 2009 qui s'élève à 21 890 157,40 M€. Cet excédent correspond au résultat brut de l'exercice déduit du solde des reports :

	Résultat brut	Dépenses engagées non mandatées	Recettes à recouvrer	Résultat net
Fonctionnement	19 220 454,95	-	-	19 220 454,95
Investissement	7 889 974,62	6 465 143,72	1 244 871,55	2 669 702,45
Total du budget	27 110 429,57	6 465 143,72	1 244 871,55	21 890 157,40

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget principal 2010, strictement équilibré en dépenses et en recettes comme il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	167 062 931,00 euros	167 062 931,00 euros
Section d'investissement :	101 547 922,34 euros	101 547 922,34 euros

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 n° 97-119 du 24 novembre 1997,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2010 présentées au Conseil Municipal du 24 février 2010,

Vu le projet de budget primitif 2010 ci-annexé,

DELIBERE

Article 1 : Adopte le budget primitif 2010 strictement équilibré en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	167 062 931,00 euros	167 062 931,00 euros
Section d'investissement :	101 547 922,34 euros	101 547 922,34 euros